

République FrançaiseDépartement de la Charente**Séance du Jeudi 30 juillet 2020**

Délibération n°20200730_11

Nombre de conseillers communautaires:En exercice : **70**

Présents : 59

Pouvoirs : 5

Suppléants : 1

= VOTANTS : 65

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Élection des représentants au SyMBA

Le jeudi 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'ANAIS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – LAVERGNE Didier BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie CLAUAUD Gérard – TEILLET Anne - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie – SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuela – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉRÔME Géraldine.

Absents excusés :

MUGNIER Pierre-Hermann représenté par sa suppléante SAGNE Annie

CAILLAUD Nadia pouvoir à GUYON Jean-Guy

DURAND Jean-Louis pouvoir à BONNET Franck

LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie

CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

POTEL Maryse.

Absents non excusés : BOURABIER Jacques - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAHÉ JacquesSecrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Élection des représentants au SyMBA (délégation de compétence)

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°20180125_15 en date du 25 janvier 2018, transférant la compétence de la Gestion des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations « GEMAPI » aux 6 syndicats suivants : SBAISS, SMABACAB, SYBRA, SBCP, SYBTB, SyMBA (exercice de la compétence par délégation),

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux conseillers communautaires l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la CDC Cœur de Charente (carte en annexe 2).

Afin de représenter la CDC au sein du **Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Solore, Romède, Coran et Bourru (SyMBA)**, il est nécessaire de désigner des représentants dans le cadre de la délégation de compétence. Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L 5711-1 du CGCT, selon lequel « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de désigner les représentants suivants :

SyMBA				
Représentants	Titre	Nom	Prénom	Commune
Ranville-Breuillaud	M.	GOREMCHER	Pascal	RANVILLE-BREUILLAUD
Verdille	M.	LOTTE	Michel	VERDILLE

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **De désigner les représentants nommés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

